

MAIRIE DE
SAINT-ANDRE-LE-PUY
42210

Téléphone 04 77 54 40 24
Télécopie 04 77 94 51 23

ARRETE N° 2014/49



Le Maire de SAINT-ANDRE-LE-PUY (Loire)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 concernant la mise en place d'une zone bleue,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir une rotation suffisante des véhicules,

A R R E T E

A compter du 1^{er} DECEMBRE 2014 à 0h00

**Article 1^{er} : Le stationnement sera limité à 1h30 du lundi au samedi :
de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 18h00**

A l'exception du dimanche et des jours fériés dans le secteur suivant :

- **7 emplacements**

Situés dans la contre-allée de l'avenue du Forez (face bureau tabac/presse)

Article 2 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement (disque de stationnement).

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou endroit apparent. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule en infraction sera constaté par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur. Les contrevenants seront punis d'une contravention de 1^{ère} classe.

Article 4 : Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 5 : Les services de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et notifiée :

- aux Services de Gendarmerie
- aux Services Techniques

Fait à ST ANDRE LE PUY,
le 24 novembre 2014
Le Maire, Jean ACHARD